



ARRÊTÉ N°2020/17

Le Maire de la commune de CARGESE,

Vu l'annonce gouvernementale relative à la réouverture des crèches à compter du 11 mai 2020 ;

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu le protocole sanitaire émis par la Direction de la prévention Sanitaire et de la Promotion de la Santé de la Collectivité de Corse, relatif à la réouverture des crèches ;

Considérant que le territoire national fait face à une crise sanitaire d'une ampleur inédite ;

Considérant que le COVID-19 circule toujours en Corse ;

Considérant que ce virus peut potentiellement être mortel, notamment pour les personnes les plus fragiles ;

Considérant que le protocole précité est, en l'état actuel, inapplicable au sein de la crèche de Cargèse, compte tenu notamment de sa transmission tardive, soit cinq jours avant le 11 mai, des besoins en matériel en découlant, mais aussi de la nécessité d'établir des consignes de sécurité communes impliquant à la fois le personnel de la crèche et les parents ;

Considérant qu'une réouverture de la crèche à compter du 11 mai 2020 apparaît à la fois comme étant une décision prématurée et porteuse de risques qui peuvent être évités ;

ARRÊTE

Article 1 : La crèche municipale demeurera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à Cargese, le 7 mai 2020.

Le Maire,
François GARIDACCI

